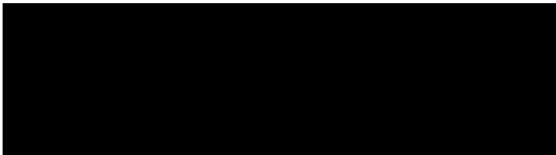


La directrice générale

Affaire suivie par :



EHPAD MAISON DE RETRAITE BON
ACCUEIL
34 R CHARLES DE GAULLE
01150 LAGNIEU

Réf. : 289064

Lyon, le / 6 SEP. 2024

Objet : Notification de décision suite à inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé

PJ : Mesures correctives définitives

Madame la directrice,

Une inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse diligentée par mes soins s'est déroulée à LAGNIEU au sein de l'établissement EHPAD « BON ACCUEIL », le 22 février 2024, au titre du programme régional d'inspection, évaluation et de contrôle de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base du rapport établi par la mission, je vous ai fait parvenir par courrier du 7 mai 2024, les mesures correctives que j'envisageais de prononcer afin de remédier aux non conformités constatées.

Vous m'avez transmis votre réponse en retour par courriel du 5 août 2024.

Au terme de la procédure contradictoire et après examen approfondi de votre réponse, j'ai l'honneur de vous notifier mes décisions définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau figurant en annexe.

Vous noterez qu'un bon nombre de prescriptions et recommandations ont été maintenues soit parce que l'action n'est pas vérifiable en l'état, soit parce que les réponses apportées constituent un engagement avec des actions programmées qui ne sont pas encore réalisées (mise en œuvre complète des actions correctives non réalisée à date et nécessité d'assurer un suivi).

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courront à réception de la présente décision.

L'ensemble de ces mesures pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.



Copie : [REDACTED] Direction Départementale de l'Ain, Chef de pôle autonomie Grand Âge/ PH, Pôle offre de santé territorialisée